

ARRETE N°4/2024 : Modification des horaires d'ouverture pendant les jours fériés et le pont de l'ascension du mois de mai

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2122-17 ;

VU l'arrêté du maire de la commune de Saint-Germain-en-Laye en date du 3 mai 2019 autorisant l'ouverture de la piscine intercommunale, classée en type X de la 1^{ère} catégorie ;

VU l'arrêté du Président du Syndicat Intercommunal du 3 septembre 2019 portant sur les horaires d'ouverture de l'équipement ;

CONSIDERANT que les 1^{er}, 8, 9 et 20 mai 2024 sont des jours fériés ;

CONSIDERANT que le vendredi 10 mai 2024 les écoles demeureront fermées ;

CONSIDERANT la nécessité de modifier les horaires du vendredi 10 mai 2024, du fait du pont de l'Ascension.

Nous, **Arnaud PERICARD**, Président du Syndicat Intercommunal pour la Construction et la Gestion d'une Piscine,

ARRETONS

ARTICLE 1 : L'établissement sera fermé au public le 1^{er} mai 2024

ARTICLE 2 : Les espaces aquatique, forme et bien-être ouvriront leurs portes au public les 8, 9 et 20 mai 2024 de 8h30 à 18h00

ARTICLE 3 : L'espace aquatique ouvrira ses portes au public le vendredi 10 mai 2024 de 11h00 à 21h00.

ARTICLE 3 : Les espaces forme et bien-être ouvriront leurs portes au public le vendredi 10 mai 2024 de 8h30 à 21h00.

ARTICLE 4 : Le Directeur de l'équipement, le Directeur général des Syndicats et le Président du Syndicat Intercommunal sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint-Germain-en-Laye, le **30 AVR. 2024**

Transmis en Préfecture et affiché le **30 AVR. 2024**

Arnaud PERICARD
Président du Syndicat Intercommunal

